



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

NR : 602

Paris, le 19 SEP. 2014

Note à l'attention de

**Monsieur le Préfet de police,
Messieurs les Préfets de zones de défense et de sécurité
Madame la préfète et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service
Mesdames et Messieurs les préfets de départements de métropole et de l'outre-mer
Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer,
Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité**

Objet : Régime indemnitaire pour l'année 2014 des agents appartenant au corps des attachés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

P.J. : Annexes de 1 à 7.

Le régime indemnitaire de tous les agents du corps des attachés du ministère de l'intérieur (attachés, attachés principaux, directeurs de préfectures et emplois fonctionnels de conseillers d'administration) est revalorisé à hauteur de 1 %.

Pour l'année 2014, les modalités de gestion relatives au régime indemnitaire des attachés sont identiques à celles figurant dans la circulaire n° 683 du 30 septembre 2013.

Cependant, concernant la revalorisation du régime indemnitaire des agents appartenant au corps des attachés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, celle-ci porte, pour l'année 2014, sur la partie versée au titre des fonctions exercées par les agents, quel que soit le grade de l'agent et son affectation géographique.

Les montants, minimaux, maximaux et exceptionnels pouvant être versés au titre des résultats obtenus, sont identiques à ceux de l'année 2013, quel que soit le périmètre d'affectation de l'agent.

I. Détermination du niveau de la part fonctions attribué à chaque agent

Les tableaux joints (annexes 1 à 7) indiquent les montants correspondants, qui n'ont pas à être recalculés.

II. Détermination de la part liée aux résultats (la part R : versement exceptionnel de fin d'année)

1. Détermination de l'enveloppe allouée pour l'année 2014

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la part R est établie sur la base des montants moyens suivants, identiques à ceux de 2013 :

	Montants moyens de la part R de la PFR en 2014 ¹	
	Administration centrale Préfecture de police Préfecture de la région Ile de France Gendarmerie Nationale	Services déconcentrés
CAIOM	1250 €	1 180 €
Attachés principaux/Directeurs-grade	1 130 €	1 060€
Attachés	910 €	880 €

Les enveloppes indemnitaires qui vous seront allouées seront calculées sur la base de ces montants moyens multipliés par le nombre d'ETP par grade présents dans vos services au 15 octobre 2014.

Cette détermination budgétaire, établie après la prise en compte des derniers mouvements de mutation, devrait vous permettre de verser le montant de la part résultats aux agents placés sous votre autorité, et ce, quelle que soit leur date d'affectation au sein de vos services, pour l'intégralité de l'année en cours.

Ces modalités de calcul sont identiques à celles qui sont actuellement retenues pour calculer le montant de l'enveloppe dédiée à la réserve d'objectifs.

Cette enveloppe indemnitaire n'est pas fongible avec l'enveloppe qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs pour les agents administratifs de catégories B et C et les agents des autres filières, toutes catégories confondues. En conséquence, il convient de veiller strictement à ce que les crédits destinés à la part R de la PFR ne soient pas utilisés pour financer la réserve d'objectifs des autres personnels et inversement.

2. Détermination des montants minimaux, maximaux et exceptionnels de la part résultats :

Les montants minimaux, maximaux et exceptionnels de la part liée aux résultats sont identiques à ceux déterminés pour l'année 2013.

¹ Tous programmes du MI (216, 307, 176, 152, 161 et 207)

Le montant minimal de la part R pouvant être versé à un agent, tous grades confondus, est donc égal à 0 €.

Les montants maximaux et exceptionnels pouvant être servis aux agents éligibles, définis par grade ou emploi sont les suivants :

	Part R de la PFR	
	Montant maximal	Montant exceptionnel
Conseiller d'administration	1 660 €	1 860 €
Attaché principal/Directeur-grade	1 460 €	1 660 €
Attaché	1 260 €	1 460 €

A l'instar du dispositif existant pour la réserve d'objectifs, ces montants sont identiques dans l'ensemble des services du MI, quel que soit le périmètre d'affectation de l'agent.

Les modalités de mise en œuvre restent inchangées.

*
* * *

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau des finances, de la paye et de la prévision (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Christine TORRES, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services respectifs.

La directrice des ressources humaines


Nathalie COLIN

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A en administration centrale (MI) et à la Préfecture de Police

Année 2014

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F ^a	Montant total au titre de la part F de la PFR Montant 2013	Proposition de hausse pour 2014 à hauteur de 1 %	Coefficient multiplicateur * b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2014 c	
Conseiller d'administration	1. Chef de bureau - Chef de mission - Chef de projet - Chef de cabinet	3500	19 602	1,010	5,66	19 798	
	2. Adjoint à un chef de bureau	3500	19 239	1,010	5,55	19 431	
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement ou de technicité important ou exigeant	Chef de bureau ou équivalent	3200	18 617	1,010	5,88	18 803
		Adjoint à un chef de bureau	3200	18 252	1,010	5,76	18 434
	2. Fonctions impliquant l'encadrement d'une équipe	Chef de section	3200	17 988	1,010	5,68	18 167
		Chargé de mission auprès d'un directeur ou sous-directeur	3200	17 988	1,010	5,68	18 167
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission (autres) - Chargé d'études juridiques / budgétaires	3200	17 524	1,010	5,53	17 699
		Chef de bureau ou équivalent	2600	13 646	1,010	5,30	13 782
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités	Adjoint à un chef de bureau ou équivalent	2600	13 269	1,010	5,15	13 401
		Chef de section	2600	12 989	1,010	5,05	13 128
	2. Fonctions impliquant l'encadrement d'une équipe	Chargé de mission auprès d'un directeur ou sous-directeur	2600	13 135	1,010	5,10	13 266
		Chargé de mission (autres) - Chargé d'études juridiques / budgétaires - Contrôleur de gestion - Attaché analyse	2600	12 650	1,010	4,91	12 776
3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 2	Chargé de mission auprès d'un directeur ou sous-directeur	2600	12 999	1,010	5,05	13 128	
	Chargé de mission auprès d'un directeur ou sous-directeur	2600	12 999	1,010	5,05	13 128	
4. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 1	Chargé de mission (autres) - Chargé d'études juridiques / budgétaires - Contrôleur de gestion - Adjoint à un chef de section	2600	12 515	1,010	4,86	12 640	
	Chargé de mission auprès d'un directeur ou sous-directeur	2600	12 515	1,010	4,86	12 640	

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les préfectures et les DDI de province

Année 2014

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F ^a	Montant total au titre de la part F de la PER Montant 2013	hausse 2014 à hauteur de 1%	Coefficient multiplicateur * b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PER pour 2014 ^c	
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans une préfecture de strate 3 ou 4	2900	13 239	1,010	4,61	13 371	
	2. Fonctions exercées dans une préfecture de strate 1 ou 2	Chargé des fonctions de directeur - Chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement - Directeur des services du cabinet	2900	13 179	1,010	4,59	13 310
		Chargé des fonctions de directeur - Chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement - Directeur des services du cabinet	2900	13 179	1,010	4,59	13 310
	3. Secrétaire général de sous-préfecture	2900	13 179	1,010	4,59	13 310	
Directeur grade ou attaché principal	4. Chargé de mission	2900	13 179	1,010	4,59	13 310	
	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	10 092	1,010	4,08	10 192	
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 3 ou 4	2500	9 834	1,010	3,97	9 932	
	2. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 1 ou 2	2500	9 782	1,010	3,95	9 879	
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	9 731	1,010	3,93	9 828	
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 3 ou 4	Chargé de mission - Chargé de communication - Contrôleur de gestion - Expert juridique / Chargé d'études juridiques ou budgétaires - Formateur interne à temps plein	1750	8 043	1,010	4,64	8 123
		Chef de bureau - Secrétaire général de sous-préfecture	1750	8 007	1,010	4,62	8 087
		Adjoint à un chef de bureau	1750	8 007	1,010	4,60	8 049
	2. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 1 ou 2	Chef de bureau - Secrétaire général de sous-préfecture	1750	8 007	1,010	4,62	8 087
		Adjoint à un chef de bureau	1750	7 970	1,010	4,60	8 049
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission - Chargé de communication - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires - Formateur interne à temps plein	1750	7 970	1,010	4,60	8 049

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de province de la police nationale

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F ^a	Montant total au titre de la part F de la PFR Montant 2013	hausse 2014 à hauteur de 1%	Coefficient multiplicateur* b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2014 C
Conseiller d'administration	Fonctions exercées dans un secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)	2900	13 239	1,010	4,61	13 371
		2500	10 092	1,010	4,08	10 192
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	10 352	1,010	4,18	10 455
		2500	9 834	1,010	3,97	9 932
		2500	9 782	1,010	3,95	9 879
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	9 731	1,010	3,93	9 828
		1750	8 713	1,010	5,03	8 800
		1750	8 350	1,010	4,82	8 433
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	8 043	1,010	4,64	8 123
		1750	8 007	1,010	4,62	8 087
		1750	7 970	1,010	4,60	8 049

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de province de la gendarmerie nationale
Année 2014

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F	Montant total au titre de la part F de la PFR Montant 2013	hausse 2014 à hauteur de 1%	Coefficient multiplicateur * b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2014 C
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	2500	9 834	1,010	3,97	9 932
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	2500	9 782	1,010	3,95	9 879
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	9 731	1,010	3,93	9 828
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	1750	8 043	1,010	4,64	8 123
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	1750	8 007	1,010	4,62	8 087
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	7 970	1,010	4,60	8 049

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les préfectures et les DDI de la région Ile de France

Année 2014

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F	Coefficient multiplicateur	Montant total au titre de la part F de la PFR	Montant total des parts F et R "sociée" Montant 2013	Hausse 2014 à hauteur de 1% sur le montant total des parts F et R "sociée"	Montant total au titre des parts F et R sociée de la PFR pour 2014	
		a	b = c/a	c = a x b			h = d + g	
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans une préfecture	2900	6	17 400	18 763	1,010	18 950	
	2. Secrétaire général de sous-préfecture	2900	6	17 400	18 703	1,010	18 890	
	3. Chargé de mission	2900	6	17 400	18 703	1,010	18 890	
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	6	15 000	17 883	1,010	18 061	
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant	2500	6	15 000	17 831	1,010	18 009	
		2500	6	15 000	17 780	1,010	17 957	
Attaché	2. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	6	15 000	17 728	1,010	17 905	
		1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant	1750	6	10 500	12 699	1,010	12 825
		1750	6	10 500	12 663	1,010	12 789	
	2. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	6	10 500	12 627	1,010	12 753	

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de la police nationale de la région Ile de France

Année 2014

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F a	Coefficient multiplicateur b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR c = a x b	Montant total des parts F et R "sociées" Montant 2013	hausse 2014 à hauteur de 1% sur le montant total des parts F et R "sociées"	Montant total au titre des parts F et R sociées de la PFR pour 2014 h = d+g
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans un secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)	2900	6	17 400	18 763	1,010	18 950
	2. Fonctions exercées dans une direction départementale de la sécurité publique (DDSP)			17 400	18 703	1,010	18 890
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	6	15 000	17 883	1,010	18 061
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public			15 000	17 831	1,010	18 009
Attaché principal	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	6	15 000	17 780	1,010	17 957
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	6	15 000	17 728	1,010	17 905
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	6	10 500	12 699	1,010	12 825
Attaché	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	6	10 500	12 663	1,010	12 789
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	6	10 500	12 627	1,010	12 753

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la région Ile de France

Année 2014

Grades	Fonctions		Montant de référence de la part F	Coefficient multiplicateur	Montant total au titre de la part F de la PFR	Seuil plafond de la part F	Montant total des parts F et R "société" Montant 2013	hausse 2014 à hauteur de 1% sur le montant total des parts F et R "société"	Montant total de la part R "société"	Montant total au titre des parts F et R société de la PFR pour 2014 $h = d+g$
	a	b = c/a	c = a x b	d = c	g = h-d					
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	Chef de bureau	2500	6	15 000	15 000	17 831	1,010	3 009	18 009
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	Adjoint à un chef de bureau ou de service	2500	6	15 000	15 000	17 780	1,010	2 957	17 957
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études Juridiques ou Budgétaires	2500	6	15 000	15 000	17 728	1,010	2 905	17 905
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	Chef de bureau - Chef de SGO	1750	6	10 500	10 500	12 699	1,010	2 325	12 825
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	Adjoint à un chef de bureau - Chef de section ou de cellule	1750	6	10 500	10 500	12 663	1,010	2 289	12 789
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études Juridiques ou Budgétaires	1750	6	10 500	10 500	12 627	1,010	2 253	12 753

* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage